

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 13 du mois de septembre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Yves-Marie CORFA, Muriel LEBOURGEOIS, Stéphane HAJZLER, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE, Marjorie LOPEZ-IRALA.

Étaient excusés : Nicolas DESTIEUX et Gérard FAURÉ.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport CLECT
- Amortissement PVR
- Travaux presbytère
- Ancien bâtiment mairie-école
- Questions diverses

APPROBATION DU RAPPORT CLECT

Par délibération en date 15 décembre 2020, la 3CAG a acté le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse à la Communauté selon le transfert suivant :

- la petite enfance au 1^{er} septembre 2021,
- la Jeunesse et l'extra-scolaire au 1^{er} janvier 2022,
- le périscolaire au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Après un diagnostic des structures sur le territoire par le cabinet Exfilo, ce dernier a poursuivi sa mission en accompagnant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour évaluer les charges et les recettes générées par les services Enfance et Jeunesse communaux, présents sur

le territoire : AUBIET, GIMONT, SARAMON, SIMORRE. Le périscolaire fera l'objet d'une prochaine évaluation par la CLECT.

Après 4 séances de travail de la CLECT, la charge nette transférée a été estimée à 415 285 €. La CLECT a ensuite proposé une répartition territoriale de cette charge sur le territoire avec un consensus sur un écrêtement à 20€ par habitant. Le rapport ci-annexé présente la répartition du coût entre les 30 communes membres ainsi que la mise en oeuvre de l'écrêtement de 20€. Le rapport du 27 juillet 2021 a été approuvé à la majorité des membres en exercice.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'en cas de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre, la CLECT doit évaluer les charges et les recettes transférées selon les principes de neutralité budgétaire et de solidarité territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et 521117
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-05-05-00005 qui entérine la modification statutaire,
- Vu la notification du rapport de la CLECT en date du (.A préciser par les Mairies)
- Vu le délai de 3 mois laissé aux conseils municipaux pour délibérer sur le rapport à compter de la notification,

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021, invite le conseil municipal à en délibérer.

8 voix pour, 1 abstention, 0 contre

AMORTISSEMENT PVR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait payé une participation pour voie et réseau pour l'électrification et l'eau pour un montant de 27 508,89 €.

Cette somme n'a jamais été amortie. Il convient donc de décider l'amortissement.

M. le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour l'amortissement de la somme de 27 508,89 € sur 5 ans pour une annuité de 5 501,77 € et l'autorise à signer les documents relatifs à cette affaire et à mandater ces sommes pendant 5 ans.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

TRAVAUX PRESBYTÈRE

Le plan de l'architecte est présenté et discuté, quelques aménagements sont proposés.

Le permis de construire devrait être déposé rapidement.

ANCIEN BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE

Une estimation pour prendre en charge la réhabilitation du bâtiment et la création d'appartements est présentée. La discussion porte sur la possibilité d'émettre un bail emphytéotique au profit du Toit de Gascogne, qui s'occupe de la charge des travaux et de la location. La contrainte vient de la durée de 50 ans. Il est décidé de plutôt lancer le chantier sur le budget de la commune, les loyers pouvant couvrir l'investissement avant 50 ans. Les travaux pourraient être envisagés après ceux du presbytère.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

FIN DE SÉANCE 22H46

